

Paris, le 1^{er} février 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Charles COPPOLANI, Président de l'ARJEL, et Teresa MONTEIRO, Vice-présidente du SRIJ portugais (Serviço de Regulação e Inspeção de Jogos do Instituto do Turismo de Portugal, I.P.) ont signé le 26 janvier 2016 une convention bilatérale de coopération et d'échange d'informations.

Cette convention formalise la fructueuse collaboration construite au cours de ces dernières années entre les deux autorités qui partagent une approche commune de la régulation.

La convention est destinée à soutenir les contrôles réalisés par l'ARJEL et le SRIJ en matière de lutte contre l'offre illégale, contre la fraude et le blanchiment d'argent, mais également en matière de protection des consommateurs et de sincérité des paris sportifs.

Permettant des échanges opérationnels, cette convention de coopération bilatérale complète le cadre général de l'Arrangement de Coopération relatif aux services de jeux d'argent en ligne de novembre 2015 qui rassemble les déclarations d'intention des autorités de régulation des États Membres de l'Espace Économique Européen.